

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2022

---

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° DN2

présenté par

Mme Youssouffa, M. Naegelen, M. Morel-À-L'Huissier et M. Panifous

-----

### ARTICLE PREMIER

### RAPPORT ANNEXÉ

Compléter l'alinéa 93 par la phrase suivante :

« Cette feuille de route est élaborée après concertation des parlementaires et des élus locaux de l'ensemble des territoires ultramarins concernés. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire l'adaptation du projet de loi LOPMI dans une démarche de partenariat entre État et élus ultramarins.

Les parlementaires et les élus locaux connaissent les spécificités et les besoins de leurs territoires, ils sont susceptibles d'apporter une vision pertinente dans l'élaboration de la feuille de route liée aux projets numériques. En outre, l'importance des chantiers numériques de proximité proposés par le présent rapport impose d'informer et de consulter les élus.

Alors que le ministre de l'intérieur est désormais également chargé des outre-mer, cette consultation des élus ultramarins est plus que jamais nécessaire.